

ARTICLE 9 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant **3 ans à compter de la date de sa signature**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique sans dénonciation par l'une des trois parties.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée en respectant un délai minimum de **trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention**.

Toute modification à la présente convention prendra la forme d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Guéret, le 30 Octobre 2015

Le **PARTICULIER**

DA SILVA COSTA Ton



ELOY WATER

Représenté par : Julien HANS

Titre : Administrateur

Le **SPANC**

Représenté par :

Titre :

ARTICLE 9 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant **3 ans à compter de la date de sa signature**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique sans dénonciation par l'une des trois parties.

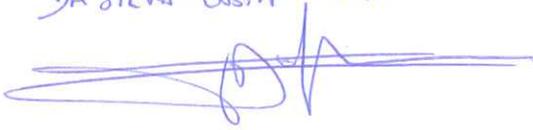
Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée en respectant un délai minimum de **trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention**.

Toute modification à la présente convention prendra la forme d'un avenant signé entre les parties.

Fait à Guéret, le 30 Octobre 2015

Le **PARTICULIER**

DA SILVA COSTA Ton



ELOY WATER

Représenté par : Julien HANS

Titre : Administrateur

Le **SPANC**

Représenté par :

Titre :